

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2017, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement numéro 16-125-1 modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement numéro 16-125-1 vient ajouter les classes COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL (C-120) et HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C-150) à la grille des usages et normes de la zone P-1 de la municipalité. La sous-classe « BAR ÉROTIQUE » (C-154) est toutefois exclue.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 22 juin 2017.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 29^e jour de juin 2017.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière